

AVIGNON
Ville d'exception

Pôle ville citoyenne et de la proximité
Département relations citoyennes
Direction des affaires funéraires
Service des Cimetières

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article L.2122-22 alinéa 8 ainsi que l'article R 2223-5;

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juillet 2022 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Eric Grignard, Directeur Général des Services, signataire du présent arrêté ;

Vu l'arrêté municipal du 03 janvier 2024 portant règlement général des cimetières de la ville d'Avignon ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures en terrain commun, temporaires, trentenaires, cinquantenaires arrivées à expiration.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, pour une durée quinzenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996, pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1976, arriveront à expiration. Les familles pourront procéder à leur renouvellement selon les conditions précisées par le règlement général des cimetières de la ville d'Avignon, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Article 2 : Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026, les emplacements de terrains et les cases cinéraires (columbarium) concédés pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, pour une durée quinzenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1974 qui n'auront pas été renouvelés par les familles dans le délai légal de deux ans, sont repris par l'administration, et pourront être réattribués.

Article 3 : Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2026. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2026, les sépultures en terrain commun accordées gratuitement pour une durée de cinq ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 au cimetière de Montfavet sont reprises par l'administration.

Les objets, ornements ou monuments s'y trouvant seront mis à disposition des familles pendant un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'administration pourra en disposer librement.

Article 5 : Les terrains et cases cinéraires (columbarium) repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par la Mairie d'Avignon.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal officiel de la ville d'Avignon », sur le site de la ville d'Avignon à la rubrique « cimetières », affiché aux portes des mairies de quartiers de la ville, dans le bureau de la conservation du cimetière Saint-Véran d'Avignon et ses portes annexes ainsi qu'à la conciergerie du cimetière de Montfavet et ses portes annexes.

Article 7: Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification au 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le Tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Article 8: Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville D'Avignon sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

AVIGNON, le 23 DEC. 2025
Pour le Maire, par délégation,

Parvenu en Préfecture le 16/01/2026
Publié le 19/01/2026




Le Directeur Général des Services,
Monsieur Eric Grignard